

Technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement, option animation

RNCP1896 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	334t
Code(s) ROME	G1201, G1101
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement ou option animation assure le bon déroulement de prestations touristiques (séjour, visite ou circuit) afin qu'elles correspondent au cahier des charges du contrat et aux attentes de la clientèle. Il (elle) procède à l'accueil initial des clients et veille à ce que les attentes des clients soient satisfaites lors de la réalisation de la prestation. Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option animation élabore un programme d'animation adapté aux différents publics et en tient informé la clientèle ; il (elle) participe aux activités d'animation organisées.

Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement prépare le guidage de la visite ou du circuit et accompagne les clients en prenant en charge toutes les relations avec les intervenants concourant à la mise en œuvre du circuit ou de la visite ; il (elle) apporte des informations de nature culturelle relatives aux lieux visités, en appoint – le cas échéant – des commentaires fournis par les guides spécialisés.

Cet emploi nécessite le sens de l'organisation, une disponibilité à l'égard des demandes des clients et de la réactivité face aux aléas. Quelle que soit l'option, il (elle) dispose d'une large autonomie dans l'exercice de son activité. Les réactions exprimées par la clientèle contribuent à l'évaluation de son activité.

Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement est fréquemment conduit(e) à accompagner des circuits à l'étranger. Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option animation peut également exercer dans des lieux de séjour à l'étranger. Quelle que soit l'option, il (elle) s'adresse aux clients étrangers dans un anglais de base. Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement peut également utiliser une autre langue étrangère dans un vocabulaire simple.

Les contrats sont souvent saisonniers et peuvent être conclus par rotation avec plusieurs employeurs. Les horaires de travail pendant la saison touristique sont adaptés aux prestations à rendre aux clients.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. CONSEILLER LES VISITEURS EN SEJOUR DANS UN ETABLISSEMENT TOURISTIQUE

Organiser et animer les prestations d'accueil des clients individuels et des groupes.

Apporter le conseil attendu par les clients en appliquant la démarche qualité de l'entreprise.

Effectuer des ventes de prestations additionnelles en réalisant des opérations de réservation, d'encaissement et d'émission de bons d'échanges, pour une clientèle d'individuels ou de groupes.

2. Cette unité constitutive du titre professionnel est à choisir parmi les deux options suivantes :

Soit l'option accompagnement : ACCOMPAGNER ET GUIDER UN GROUPE DE VISITEURS SUR UN SITE OU

LORD D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE :

Préparer un guidage de visite, le cas échéant en anglais ou dans une autre langue étrangère, en fonction du programme et du type de clientèle.

Encadrer un groupe de visiteurs français et/ou étrangers lors d'un circuit touristique ou d'une visite de site.

Soit l'option animation : CONCEVOIR ET PRODUIRE L'ANIMATION D'UN ETABLISSEMENT TOURISTIQUE :

Elaborer un programme d'animation destiné à des publics divers en tenant compte de la faisabilité technique, économique et réglementaire et des contraintes de sécurité.

Produire et animer, le cas échéant en anglais, des activités adaptées à des publics divers, à l'aide de matériels spécifiques en respectant les règles de sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'emploi s'exerce dans tout type d'entreprises touristiques réceptives : office de tourisme, club de vacances, hôtels-clubs, hôtellerie de plein air, bateaux de croisière Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique, option accompagnement, peut exercer son emploi en travailleur indépendant.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Guide accompagnateur(trice) - agent(e) d'accueil accompagnateur(trice) - agent(e) réceptif local - animateur(trice) (de club).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La détention du titre professionnel de technicien(ne) d'accueil touristique, option accompagnement ne donne pas à ses titulaires le bénéfice de la carte professionnelle de guide interprète.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 287 €
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesse d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J4X63 — Employés du tourisme et agent de billetterie des transports · tension 2/5 (Faible) J5X81 — Techniciens et agents de maîtrise du tourisme · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	9 382
Jugés difficiles à recruter	29 %
Emplois saisonniers	71 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesse d'accompagnement J4X63 — Employés du tourisme et agent de billetterie des transports J5X81 — Techniciens et agents de maîtrise du tourisme J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Polynésie française

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1896/>